



**Fondation
Abbé Pierre**
pour le logement
des défavorisés

... 2015

tableau de bord

DE SUIVI
DES POLITIQUES DU LOGEMENT

LE TABLEAU DE BORD 2015 DE SUIVI DES POLITIQUES DU LOGEMENT

La forte croissance démographique que connaît la France, conjuguée à la progression importante du nombre de nouveaux ménages (séparations conjugales, recompositions familiales, allongement de la durée de vie...), génèrent des besoins en logements de plus en plus élevés. La demande potentielle de logements devrait atteindre entre 330 et 360 000 logements par an jusqu'en 2020, sachant que ces prévisions ne tiennent pas compte du déficit qui s'est cumulé depuis de nombreuses années (estimé autour de 800 000 logements), ni des besoins liés au non-logement ou au mal-logement. Différentes estimations convergent autour de l'objectif de 500 000 logements à construire chaque année. Cet objectif a été repris par le Président de la République, et décliné dans la feuille de route du Gouvernement pour la période 2013-2017.

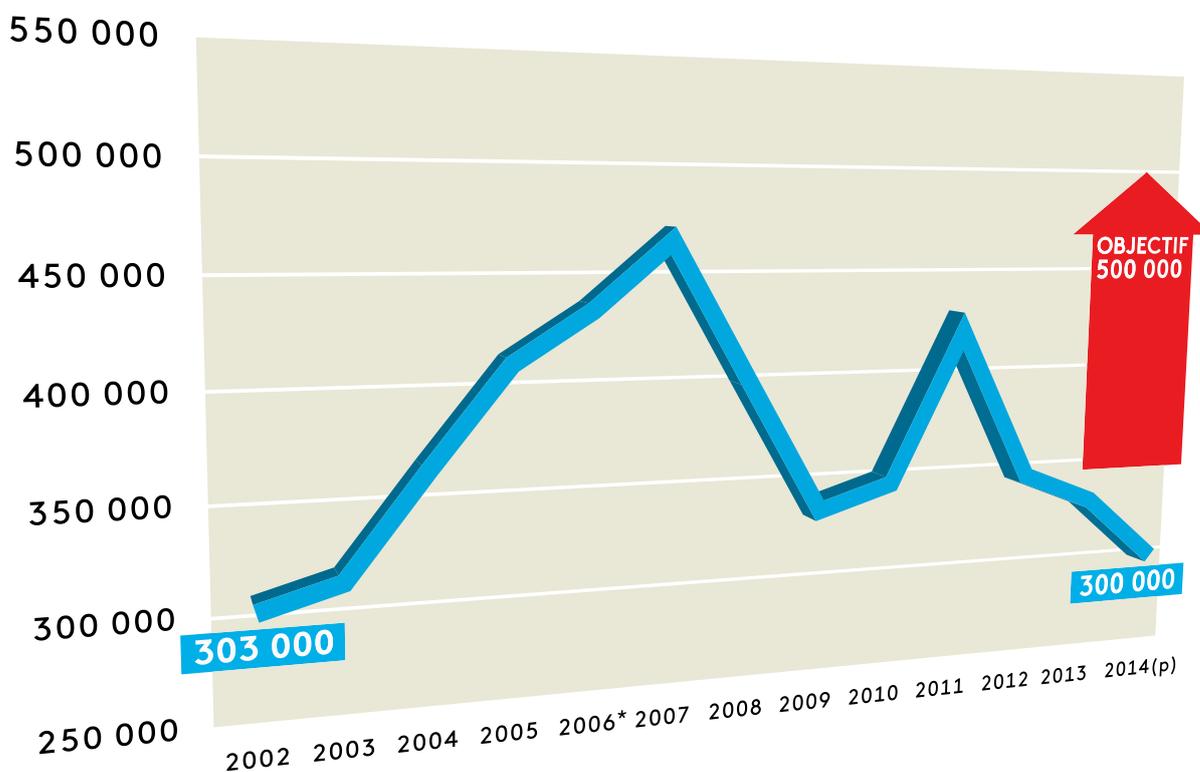
Une offre neuve insuffisante et inadaptée

Après une année-record pour la construction en 2007 (avec près de 466 000 mises en chantier), le nombre de logements construits a nettement décliné jusqu'à atteindre moins de 350 000 logements en 2009. La progression de 2011 n'aura été que de courte durée ; la construction est orientée depuis à la baisse, et chuterait même à environ 300 000 d'après les premières estimations disponibles pour 2014.

Logements mis en chantier

2002-2014 / DAEI/SOes

* inclut les DOM à partir de 2006

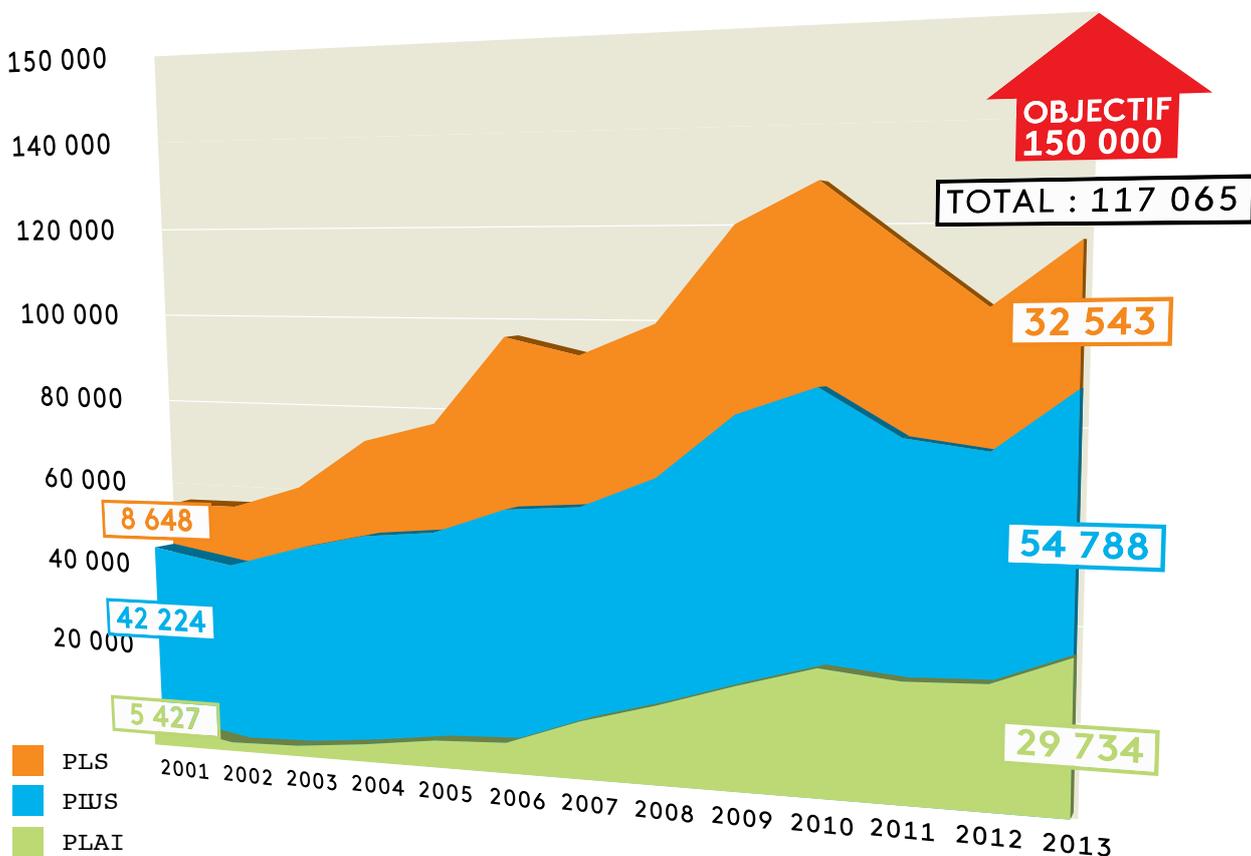


Présentation du

Rapport 2015 sur l'état du mal-logement en France

Logements sociaux financés (hors ANRU)

2001-2013 / Ministère du Logement



LOGEMENTS SOCIAUX : MALGRÉ UNE HAUSSE DE LA PRODUCTION, L'OFFRE DEMEURE INSUFFISANTE ET INADAPTÉE

Alors que la production de logements sociaux a fortement augmenté depuis le début des années 2000, elle est restée toujours insuffisante pour répondre aux besoins des ménages modestes et de tous ceux qui sont fragilisés par le coût du logement dans le parc privé (hausse des loyers, des charges...). Après avoir progressé jusqu'en 2010 (notamment sous l'effet du Plan de cohésion sociale 2005-2009), le nombre de logements sociaux financés était à nouveau orienté à la baisse jusqu'en 2012. Il est remonté en 2013 à un niveau de 117 000 logements sociaux (encore loin de l'objectif de 150 000) et les premières estimations 2014 indiquent une nouvelle chute à 110 000 logements sociaux environ. Par ailleurs, l'examen détaillé des différents types de logements sociaux financés montre que la hausse enregistrée depuis

2001 est due pour beaucoup à la progression de l'offre « intermédiaire » de PLS (à hauteur de 39 %), bien que celle-ci soit inaccessible à la grande majorité des demandeurs. Entre 2001 et 2013, leur nombre a été multiplié par 3,8, contre seulement 1,8 pour les « véritables » logements sociaux (PLUS et PLAI). Si l'écart tend à se réduire depuis quelques années, la part des PLS dans les financements accordés en 2013 reste toujours plus importante (28 %) que celle des PLAI (25 %) — alors que 66 % des entrants dans le logement social remplissent les conditions de ressources pour y accéder¹.

1. Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, « Loyer Hlm, droit au logement et mixité sociale », avril 2012.

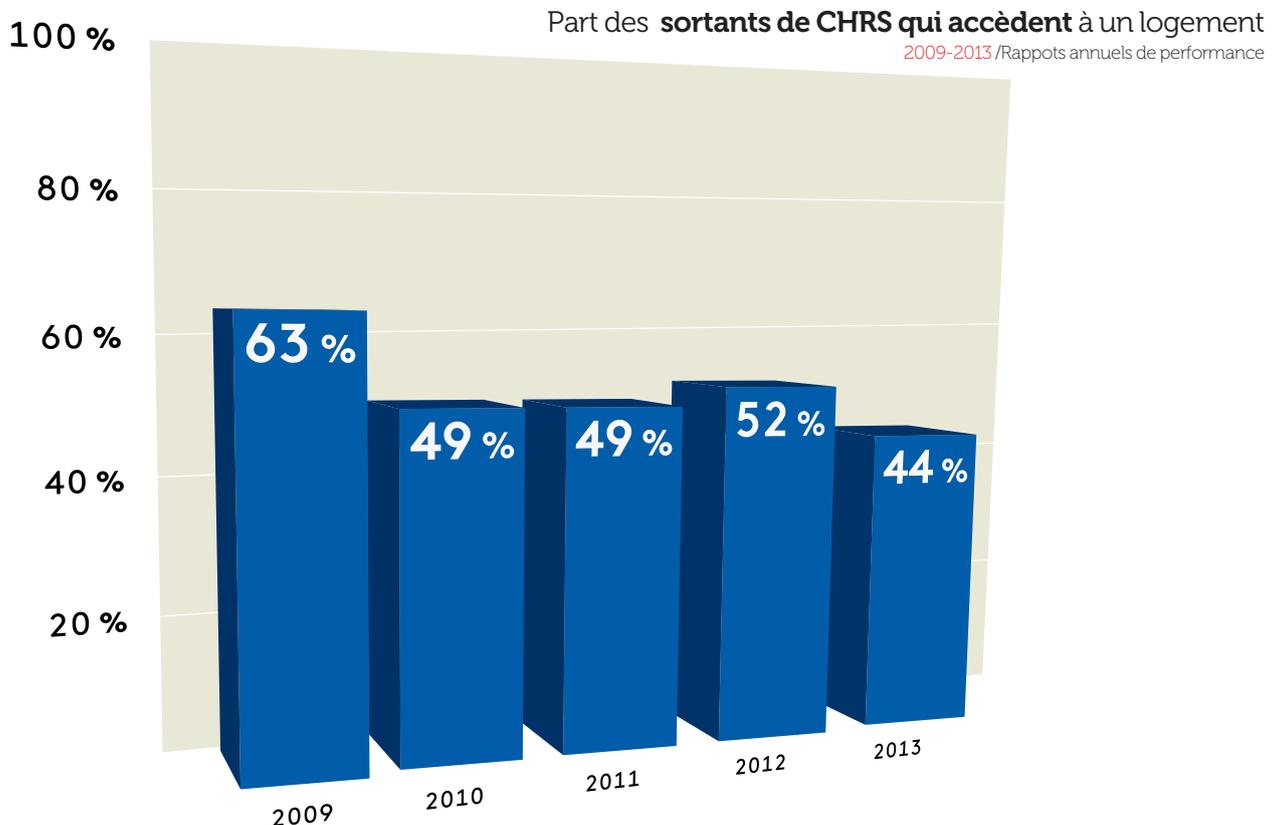
LE « LOGEMENT D'ABORD », ENCORE LOIN D'ÊTRE EFFECTIF

Impulsée en 2009, la logique du « Logement d'abord » vise à favoriser l'accès direct à un logement pour les personnes sans domicile, avec accompagnement adapté le cas échéant en fonction des besoins. Saluée sur le principe par l'ensemble des acteurs, sa mise en oeuvre est toutefois loin d'être effective aujourd'hui, en l'absence notamment d'une offre suffisante de logements à loyers accessibles.

En 2013, la part des sortants de CHRS qui ont pu accéder à un logement est de seulement 44 % (dont 15 % qui ont accédé à un logement accompagné et 29 % à un logement autonome). Par ailleurs, alors que les pensions de famille apportent une solution durable à des personnes en situation d'exclusion, leur proportion par rapport aux places d'hébergement

reste modeste (seulement 14 % en comparaison du nombre de places mobilisées en hébergement d'insertion, de stabilisation et d'urgence).

Le manque de dispositifs adaptés en matière d'accompagnement social vers et dans le logement est aussi pointé. Un appel à projet « 10 000 logements accompagnés » a été lancé en 2013 pour inciter les bailleurs à s'engager dans cette voie qu'il s'agira de suivre attentivement dans les mois et les années à venir. Par ailleurs, l'intermédiation locative, qui représente plus de 15 600 places fin 2013, doit être développée davantage : seulement 5 300 places ont été créées en 2013 pour un objectif de 6 500.



La dimension territoriale de la crise et la lutte contre la ségrégation spatiale

Les perspectives résidentielles apparaissent très contraintes pour les locataires du parc Hlm, la marche à franchir pour passer du parc locatif social au parc locatif privé étant beaucoup trop élevée pour de nombreux ménages aux ressources modestes. Pour être logé dans le parc privé, un locataire du parc Hlm devrait consentir des niveaux de loyer en moyenne 1,5 fois supérieurs à ceux du parc social, l'écart allant de 32 % dans une agglomération de moins de 20 000 habitants, à 120 % dans l'agglomération parisienne (enquête Logement de 2006). Le taux de rotation au sein du parc Hlm a par ailleurs régulièrement diminué depuis 2000 ; il est même repassé sous la barre de 10 % depuis 2012 (9,9 % en 2013, contre 12 % en 2000), réduisant d'autant la mise à disposition de logements sociaux pour de nouveaux ménages.

Les faibles perspectives de mobilité résidentielle sont particulièrement préoccupantes dans les Zones urbaines sensibles. Si l'offre importante de logements sociaux dans ces territoires permet d'accueillir de nombreux ménages modestes, seules les personnes disposant de ressources significatives peuvent poursuivre par la suite leur parcours social et résidentiel ailleurs, tandis que les autres se retrouvent bloquées, comme « assignées à résidence ».

PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE : UN BILAN MITIGÉ

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU) engagé sur la période 2004-2013 arrive à son terme. Il avait pour objectif d'améliorer et diversifier l'offre de logements dans les Zones urbaines sensibles, tout en favorisant les par-

OPÉRATIONS DE RÉNOVATION URBAINE PROGRAMMÉES, ENGAGÉES ET RÉALISÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013

	LOGEMENTS DÉMOLIS	LOGEMENTS RECONSTRUITS	LOGEMENTS RÉHABILITÉS	LOGEMENTS RÉSIDENTIALISÉS	TOTAL DE LOGEMENTS CONCERNÉS
Total de la programmation	150 340	141 950	337 180	362 400	991 870
Opérations engagées (2004-2013)	134 810	122 120	305 210	313 740	875 880
Opérations livrées (2004-2013)	119 040	90 310	253 250	208 900	671 500
Taux d'engagement des opérations	90 %	86 %	91 %	87 %	88 %
Taux de livraison des opérations	79 %	64 %	75 %	58 %	68 %

Source : Anru.

cours résidentiels des ménages. À fin 2013, le taux de réalisation des opérations atteint 68 % en moyenne, avec des variations importantes entre les démolitions (réalisées à hauteur de 79 %), les reconstructions (à 64 %), les réhabilitations (à 75 %) et les résidentialisations (à 58 %).

Si le PNRU 1 a contribué à améliorer les conditions d'habitation dans de nombreux quartiers, on regrette qu'il n'ait pas suffisamment pris en

compte les difficultés sociales et économiques des ménages (les volets relatifs aux politiques sociales ou à l'emploi ayant été les grands « oubliés » de cette politique dans de nombreux territoires). Par ailleurs, l'échelle d'intervention communale n'a pas toujours permis de favoriser une plus grande mixité sociale dans les agglomérations lors des relogements, et a pu sur certains territoires gripper les processus d'attribution pendant plusieurs années.

La mobilisation insuffisante du parc existant en direction des ménages pauvres et modestes

Face à l'ampleur de la demande sociale, la construction neuve ne peut répondre à elle seule aux besoins. Le parc existant représente un gisement de logements important, qui n'est pas suffisamment mobilisé (captation des logements vacants, conventionnement du parc privé, réhabilitation du parc de logements vétustes ou indignes...).

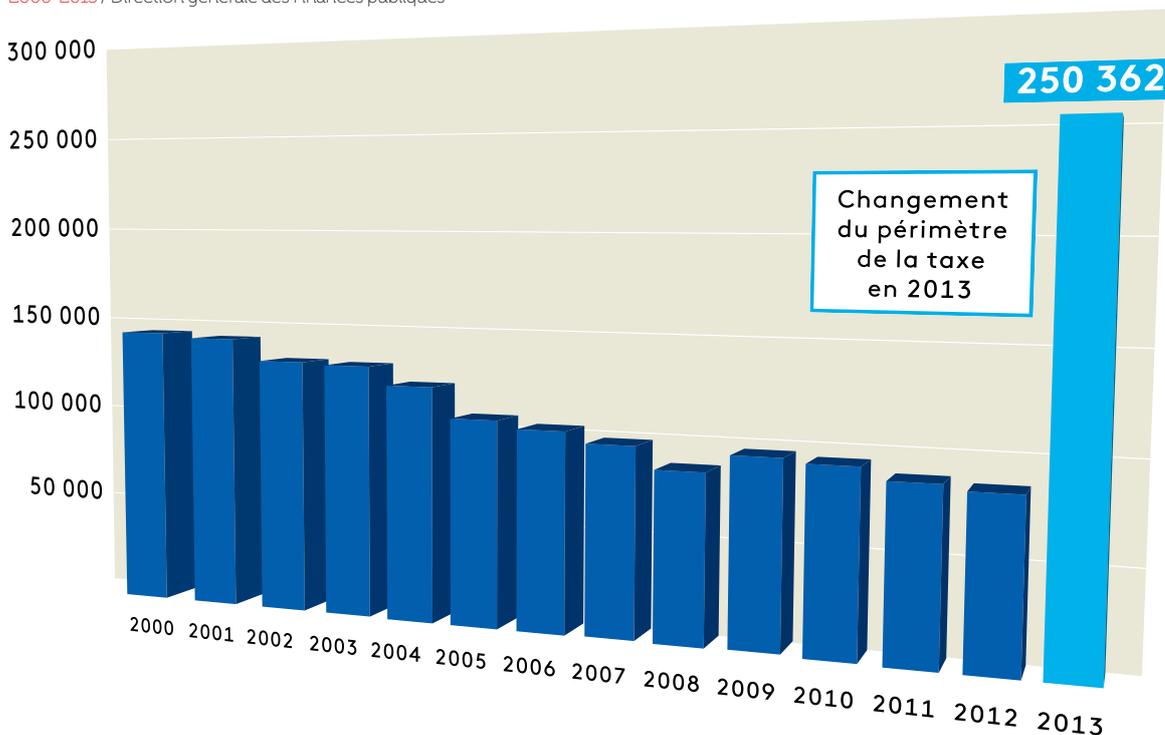
L'INTENSIFICATION DE LA LUTTE CONTRE LA VACANCE

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a instauré une Taxe sur les logements vacants (TLV) afin d'inciter les propriétaires à remettre leurs logements sur le marché de la location. Ayant montré son efficacité dans les 8 agglomérations où elle était mise en oeuvre, elle a été renforcée à partir du 1^{er} janvier 2013 : son périmètre a été étendu à une trentaine d'agglomérations, son application concerne désormais les logements va-

cants depuis un an (contre 2 ans auparavant) et son taux a été augmenté. L'extension du champ d'application de la TLV a naturellement conduit à une augmentation substantielle du nombre de logements imposables entre 2012 et 2013 (de 86 300 à 250 300), et de fait à une augmentation du rendement de la taxe : 200 792 avis d'imposition ont été émis en 2013 (contre 68 356 en 2012) permettant la mise en recouvrement de 129,9 M€ (contre 38,4 M€ en 2012).

Logements soumis à la **taxe sur la vacance**

2000-2013 / Direction générale des Finances publiques



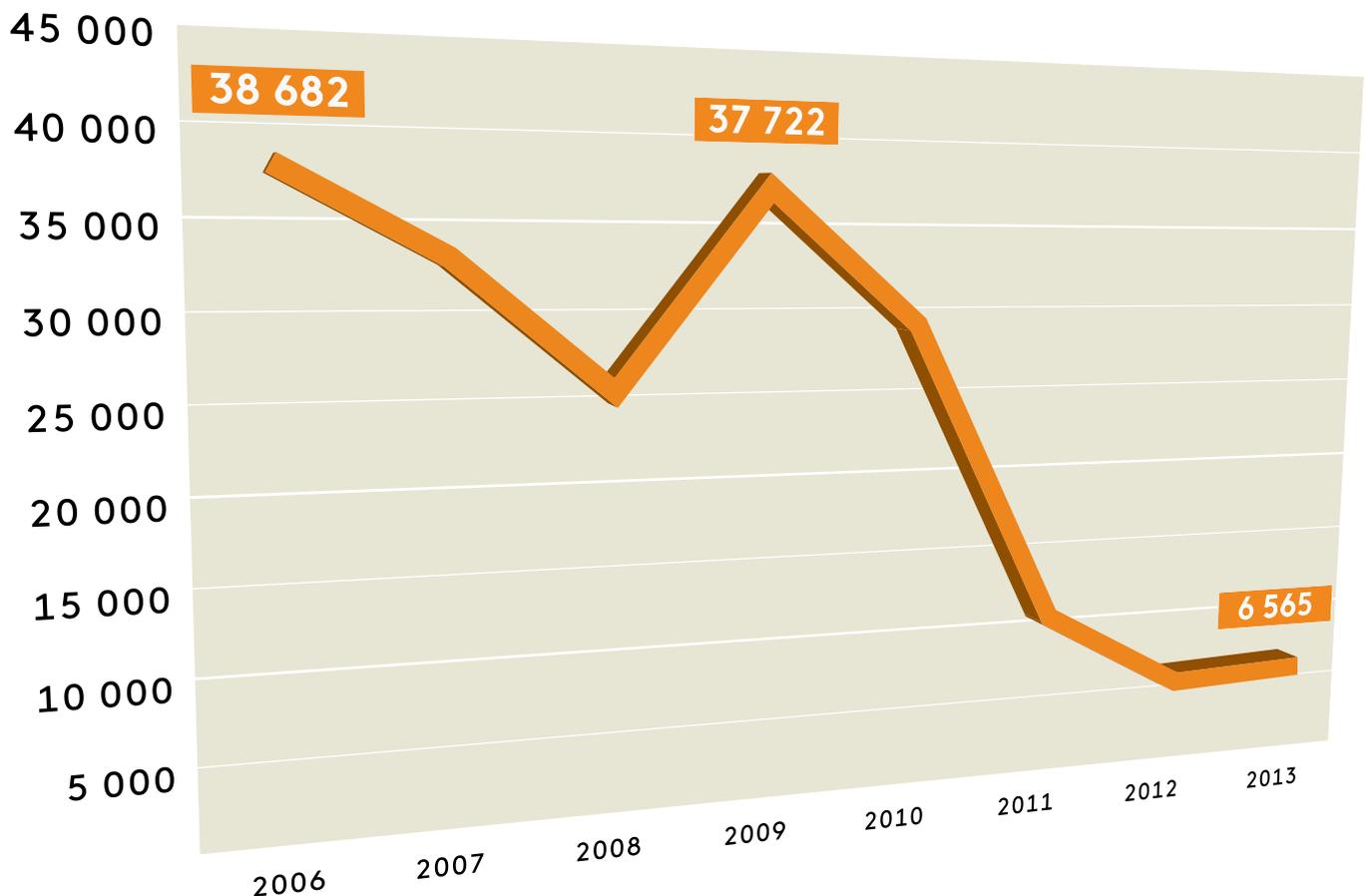
CONVENTIONNEMENT DU PARC PRIVÉ : UN DÉCLIN SANS PRÉCÉDENT

Afin de favoriser le développement d'une offre accessible aux plus modestes, les logements du parc locatif privé peuvent faire l'objet d'un conventionnement à travers des subventions accordées par l'Etat aux propriétaires bailleurs (ceux-ci étant alors tenus de pratiquer des niveaux de loyers inférieurs à ceux du marché pendant 9 ans et de loger des personnes sous plafonds de ressources). L'Anah estime à 140 000 le nombre de logements conventionnés aujourd'hui dans le parc privé. Les

nouveaux conventionnements apparaissent toutefois particulièrement faibles plafonnant autour de 38 000 dans les meilleures années alors que 1,5 million de nouvelles locations ont lieu chaque année dans le parc locatif privé. Ils ont particulièrement chuté depuis 2009 et se situent en 2013 à environ 6 500 logements. Parmi eux, l'offre « très sociale » (LCTS) demeure extrêmement limitée (528 logements en 2013).

Logements privés conventionnés à « loyers maîtrisés »

2006-2013 / Anah



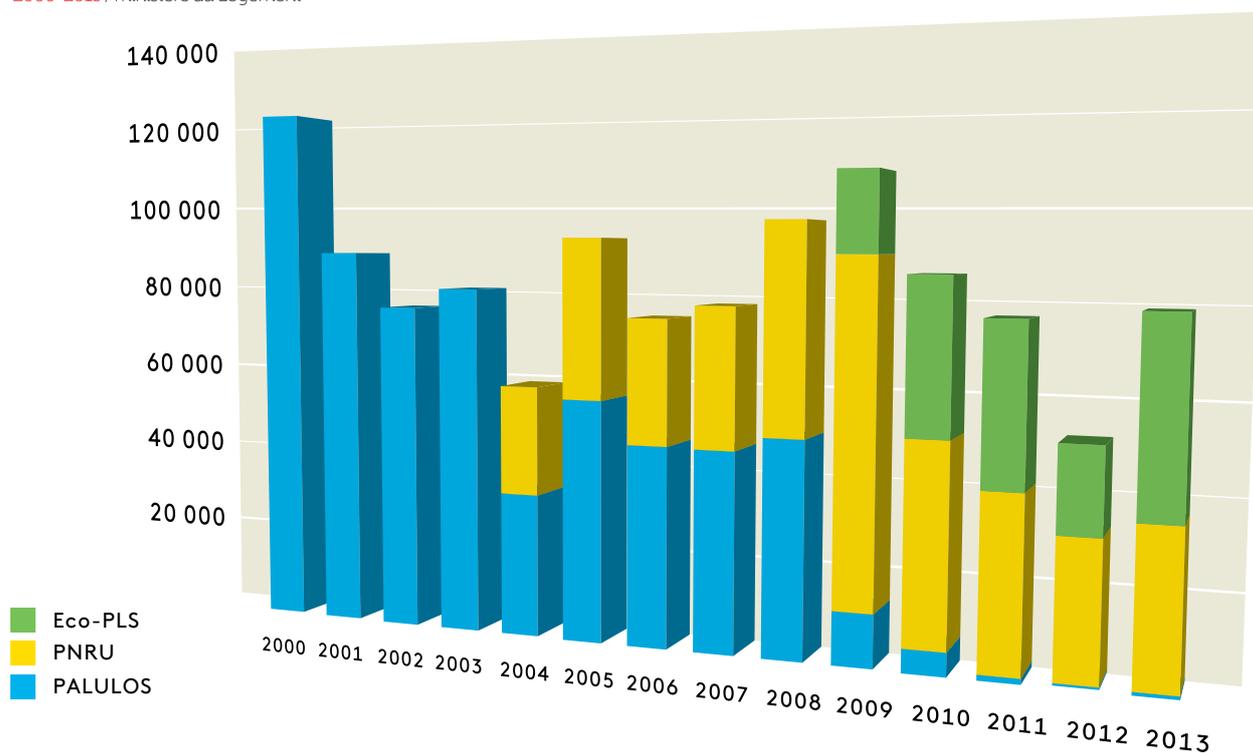
AMÉLIORATION DU PARC EXISTANT : UN BILAN EN DEMI-TEINTE

Dans le parc locatif public, le nombre de logements réhabilités se situe aujourd'hui à un niveau inférieur à celui de 2000. La suppression de la Palulos a contribué à ce déclin (moins de 700 logements concernés en 2013, contre 123 000 en 2000). Depuis 2004, la réhabilitation du parc social est portée aussi par le Programme national de rénovation urbaine, tourné essentiellement vers les quartiers en ZUS (34 600 logements réhabilités en 2013). Le désengagement de l'Etat en

matière d'aides directes est très net en ce qui concerne la réhabilitation de l'offre publique : il est compensé par les fonds d'Action logement et par des prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts. Ceux-ci permettent notamment des réhabilitations thermiques de logements sociaux depuis la création des « éco-prêts logement social » (Eco-PLS) en 2009 : plus de 43 800 logements ont été rénovés grâce à ce prêt en 2013.

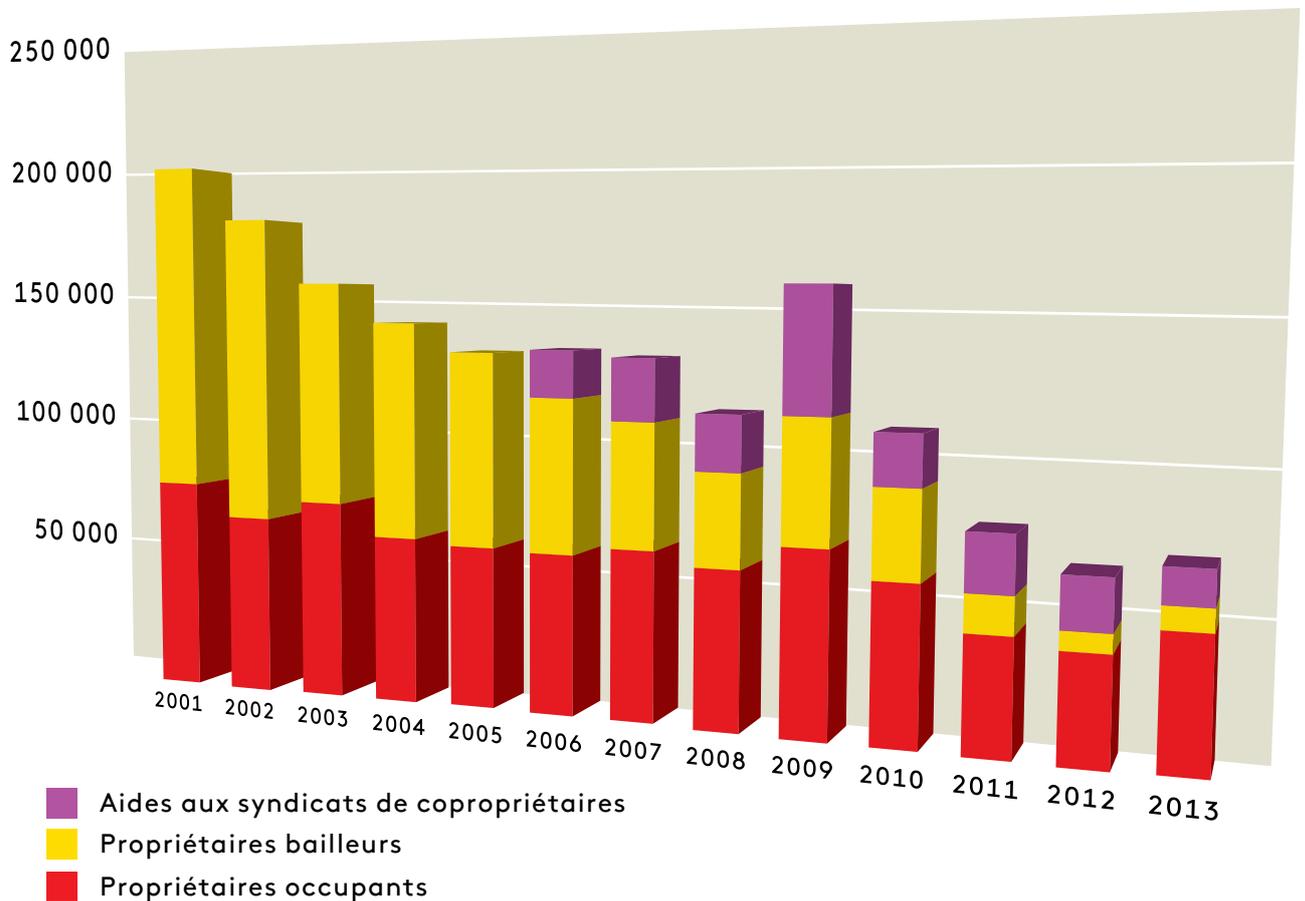
Logements réhabilités dans le parc locatif public

2000-2013 / ministère du Logement



Logements réhabilités dans le parc locatif privé

2001-2013 / Anah



Du côté du parc locatif privé, l'amélioration de l'offre est elle aussi en baisse régulière depuis plus de 10 ans (à l'exception de l'année 2009, marquée par des crédits supplémentaires dans le cadre du Plan de relance). Après avoir atteint son niveau le plus bas de la décennie avec 60 700 logements améliorés en 2012, le nombre d'aides à l'amélioration de l'Anah est reparti très légèrement à la hausse en 2013 (+ 8 % en un an)

pour s'établir à 65 400 logements. Ce niveau reste toutefois bien éloigné des quelque 200 000 logements améliorés en 2001.

LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

(propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et syndicats de copropriétaires).

	2005	2006	2007	2008	2009	2010T	2011	2012	2013
Nombre de logements subventionnés	6 293	5 853	7 181	10 369	13 358	17 746	15 256	11 573	12 650
Objectifs	7 500	13 000	13 500	13 500	15 000	20 000	15 000	13 500	22 400
Taux de réalisation	84 %	45 %	53 %	77 %	89 %	89 %	101 %	86 %	56 %

Source : Anah.

Alors que de récentes estimations ministérielles font état de 420 000 logements indignes dans notre pays (à partir de Filocom 2011), les efforts se sont intensifiés en matière de lutte contre l'habitat indigne entre 2005 et 2010, passant de 6 300 à 17 700 logements subventionnés.

Après avoir chuté à moins de 12 000 logements en 2012, l'intervention en matière de lutte contre l'habitat indigne est repartie légèrement à la hausse en 2013 avec 12 650 logements subventionnés, mais elle n'atteint que 56 % de l'objectif assigné.

Par ailleurs, alors que l'Anah a récemment estimé à plus d'un million le nombre de logements dans des copropriétés potentiellement fragiles, seuls 11 679 logements en 2013 se sont vus accorder une subvention par l'Anah dans le cadre des programmes de type OPAH copropriétés, plans de sauvegarde ou volets « copropriété » des dispositifs programmés.

LOGEMENTS EN COPROPRIÉTÉS TRAITÉS PAR L'ANAH

(programme OPAH, plan de sauvegarde, volets copropriétés des dispositifs programmés).

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Logements subventionnés dans le cadre d'un programme de copropriétés	19 961	23 974	22 755	46 270	19 668	20 853	18 745	11 679
Dont OPAH copropriétés	8 955	10 764	7 285	15 209	8 720	6 887	5 894	4 128
Dont plans de sauvegarde	10 306	12 029	10 291	24 748	6 207	10 733	10 114	3 681
Dont volet copropriétés des dispositifs programmés (OPAH, OPAH-RU, OPAH-RR et PIG)	700	1 181	5 179	6 313	4 741	3 233	2 737	3 870

Source : Anah.

Flambée du coût du logement et fragilisation des ménages

La progression des prix de l'immobilier et des niveaux de loyer s'est accélérée au cours des 15 dernières années, aggravant considérablement la situation des ménages les plus modestes et fragilisant des pans de la population qui étaient jusqu'alors épargnés par la crise du logement.

UNE HAUSSE NON RÉGULÉE DU COÛT DU LOGEMENT

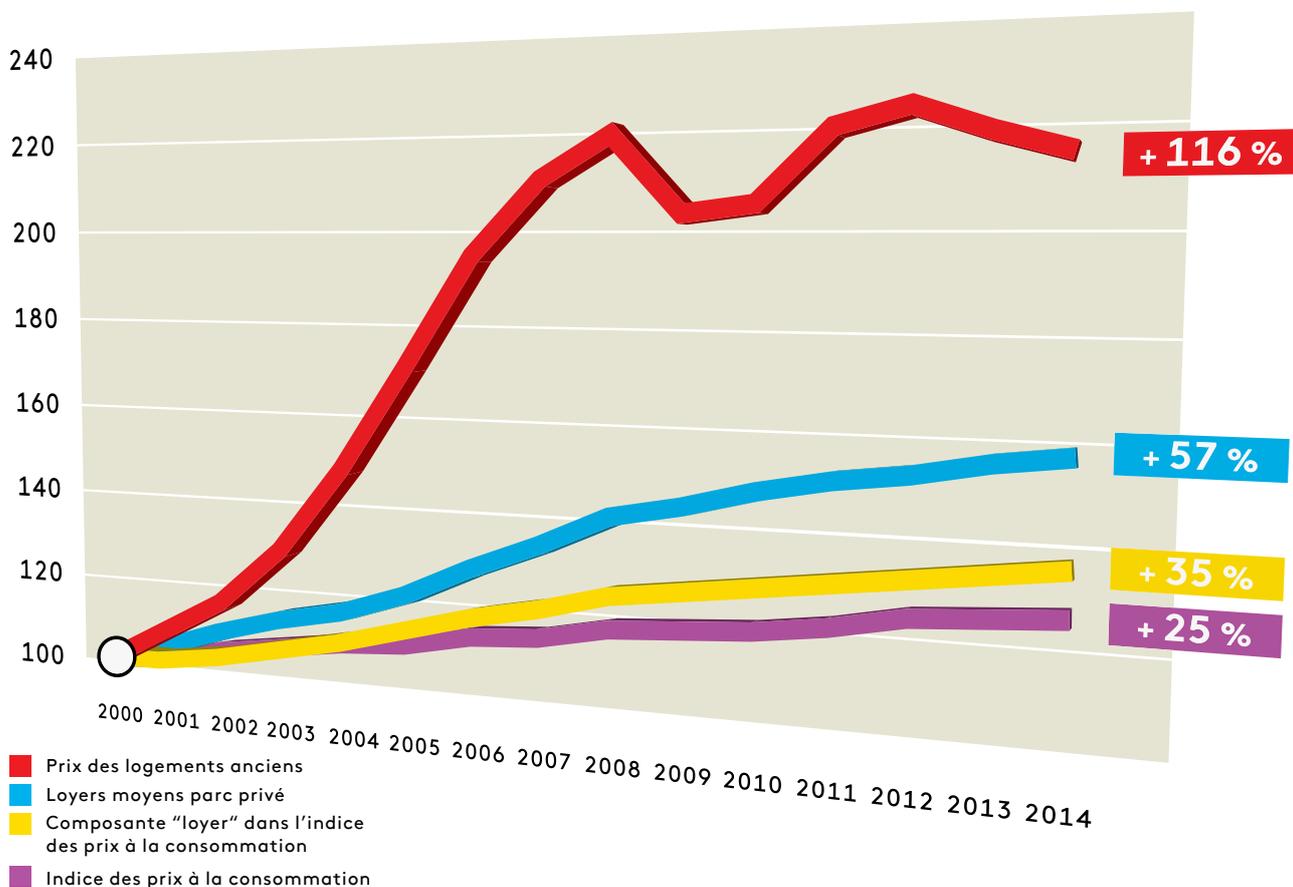
Sur la période 2000-2014, l'indice du prix des logements anciens a plus que doublé (+ 116 %) et la composante « loyer » dans l'indice des prix à la consommation a augmenté de + 35 %, dans des proportions donc supérieures à la moyenne de l'ensemble des prix à la consommation (+ 25%).

Pour rendre compte des loyers réellement payés par les ménages dans un certain nombre d'agglomérations², il est possible de s'appuyer sur les données publiées par l'Olap qui indiquent, elles, une augmentation de + 57 % sur la même période.

2. 11 agglomérations de province enquêtées par l'Olap de 2000 à 2013, 6 à partir de 2014.

Évolution des **prix des logements**, des **loyers** du parc privé et des **prix à la consommation** (base 100 en 2000)

2000-2014 / Insee, Olap.



Aides personnelles au logement : les effets limités des mécanismes de solvabilisation

Les aides personnelles au logement (APL, ALF ou ALS) ont un rôle essentiel à jouer pour aider les ménages à supporter le poids des dépenses de logement. Cependant, une large part de ces aides est aujourd'hui absorbée par la flambée du coût du logement.

Le nombre de bénéficiaires des aides a continué d'augmenter en 2013 pour atteindre 6,3 millions d'allocataires, dans un contexte de dégradation de la situation sociale et économique dans notre pays.

Indispensables, ces aides ne permettent plus toutefois de couvrir suffisamment le poids des dépenses de logement supportées par les ménages. Les causes principales étant des actualisations de barèmes³ insuffisantes. En 2013, 71 % des allocataires doivent supporter des niveaux de loyers supérieurs ou équivalents aux loyers-plafonds pris en compte

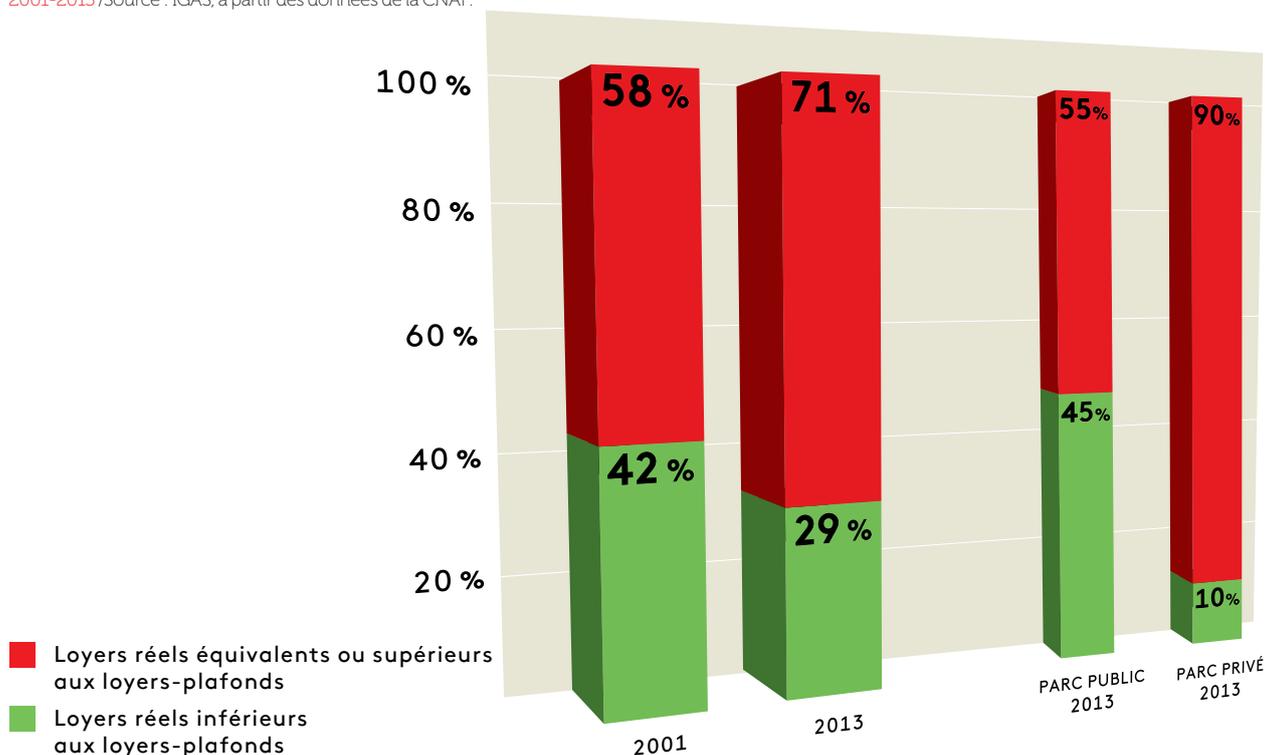
3. Absence de revalorisation des loyers-plafonds en 2004 puis 2006, et du forfait charges entre 2002 et 2007.

dans le calcul de l'aide (ils étaient 58 % dans ce cas en 2001). Le décrochage est particulièrement net dans le parc privé, où 90 % des allocataires sont concernés. Le parc social n'est pas épargné, puisque 55 % des allocataires sont confrontés à des loyers supérieurs au plafond APL, en particulier dans les logements construits récemment.

À noter enfin que la fongibilité des aides, leur manque de réactivité lors de changements de situations et le fait qu'elles baissent parfois brutalement lors d'une reprise d'activité de l'allocataire, créent une instabilité pour les ménages, d'autant plus préjudiciable qu'ils disposent de ressources modestes.

Loyers réels par rapport aux loyers-plafonds des aides personnelles au logement

2001-2013 / Source : IGAS, à partir des données de la CNAF.



LES TAUX D'EFFORT DES MÉNAGES

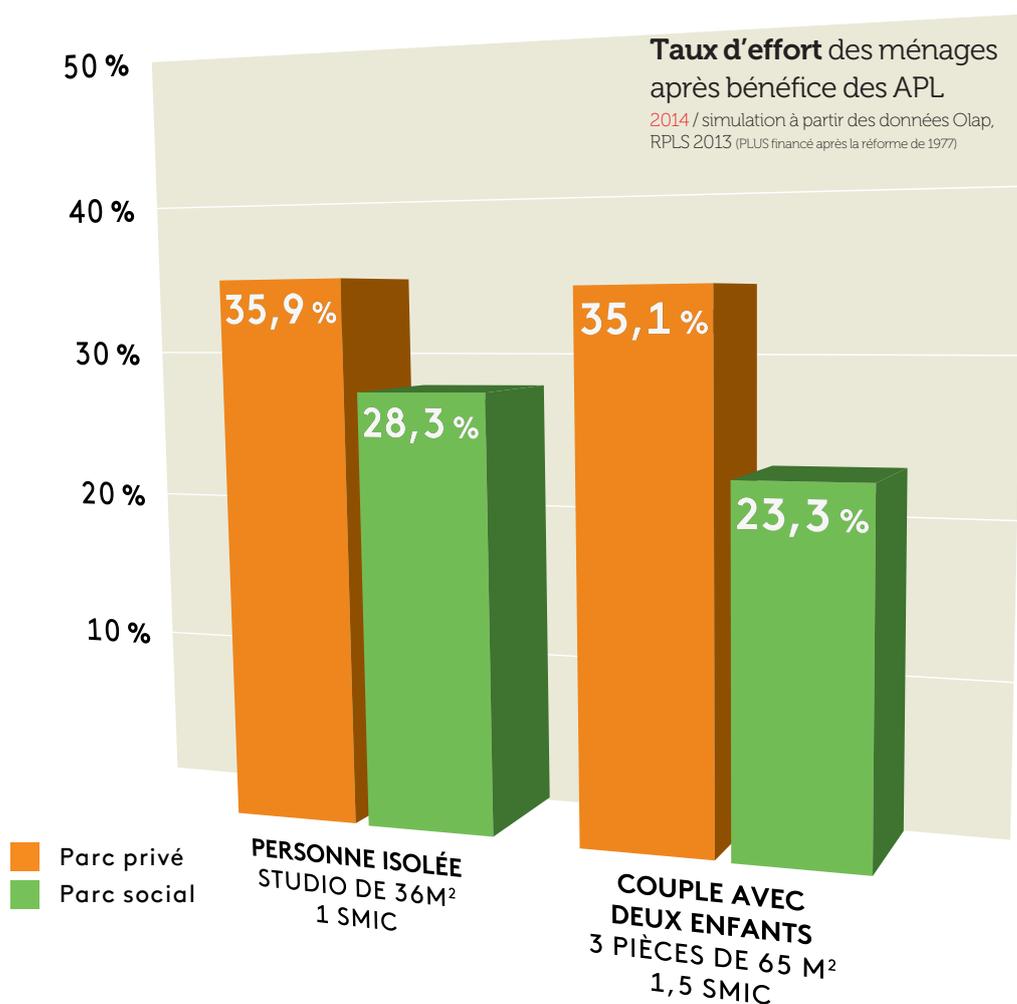
Pour approcher la réalité des dépenses supportées par les ménages aujourd'hui, la Fondation Abbé Pierre calcule chaque année leurs taux d'effort⁴, en distinguant la situation de ménages types dans le parc locatif privé (à partir des loyers publiés en 2014 par l'Olap dans 6 agglomérations de province) et dans le parc social (à partir des loyers moyens issu de RPLS 2013).

Après déduction de l'aide au logement, le taux d'effort en 2014 atteint :

• pour une personne isolée, avec un salaire équivalent à 1 Smic : 28,3 % dans le parc social et 35,9 % dans le parc privé,

• pour un couple avec 2 enfants, avec un salaire équivalent à 1,5 Smic : 23,3 % dans le parc social et 35,1 % dans le parc privé.

4. Taux d'effort = (montant du loyer + charges – aide au logement) / revenu mensuel.



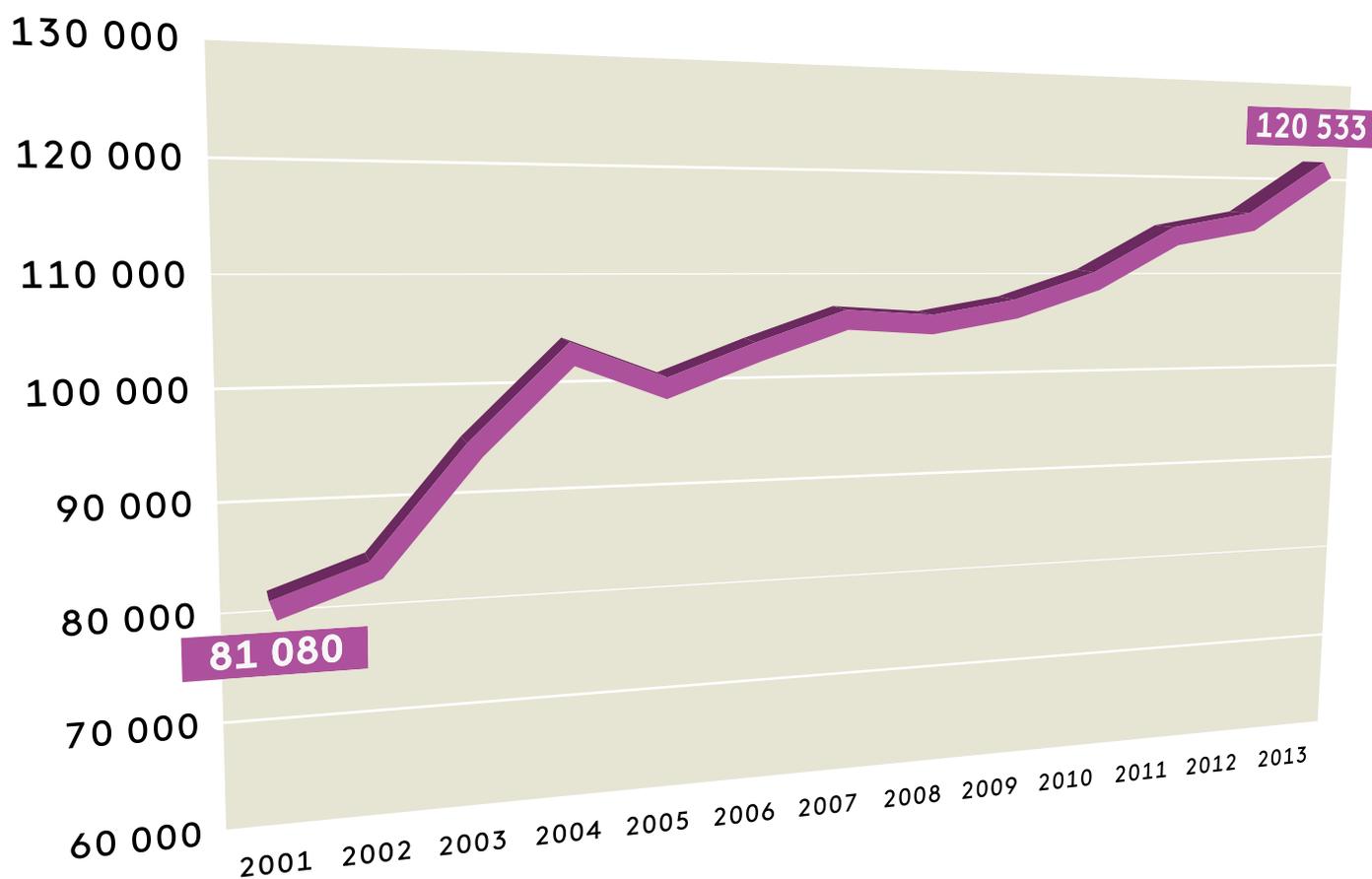
L'EXPULSION LOCATIVE : CONSÉQUENCE DE LA FRAGILITÉ DES MÉNAGES

Souvent fragilisés à l'extrême par le poids des dépenses de logement, plus de 152 000 ménages ont été assignés en justice pour impayés de loyer en 2013 ; près de 126 000 décisions d'expulsion

ont été prononcées, dont 120 000 pour impayés de loyers ou défaut d'assurance. La hausse des procédures pour cause d'impayés locatifs est de 49 % depuis 2001.

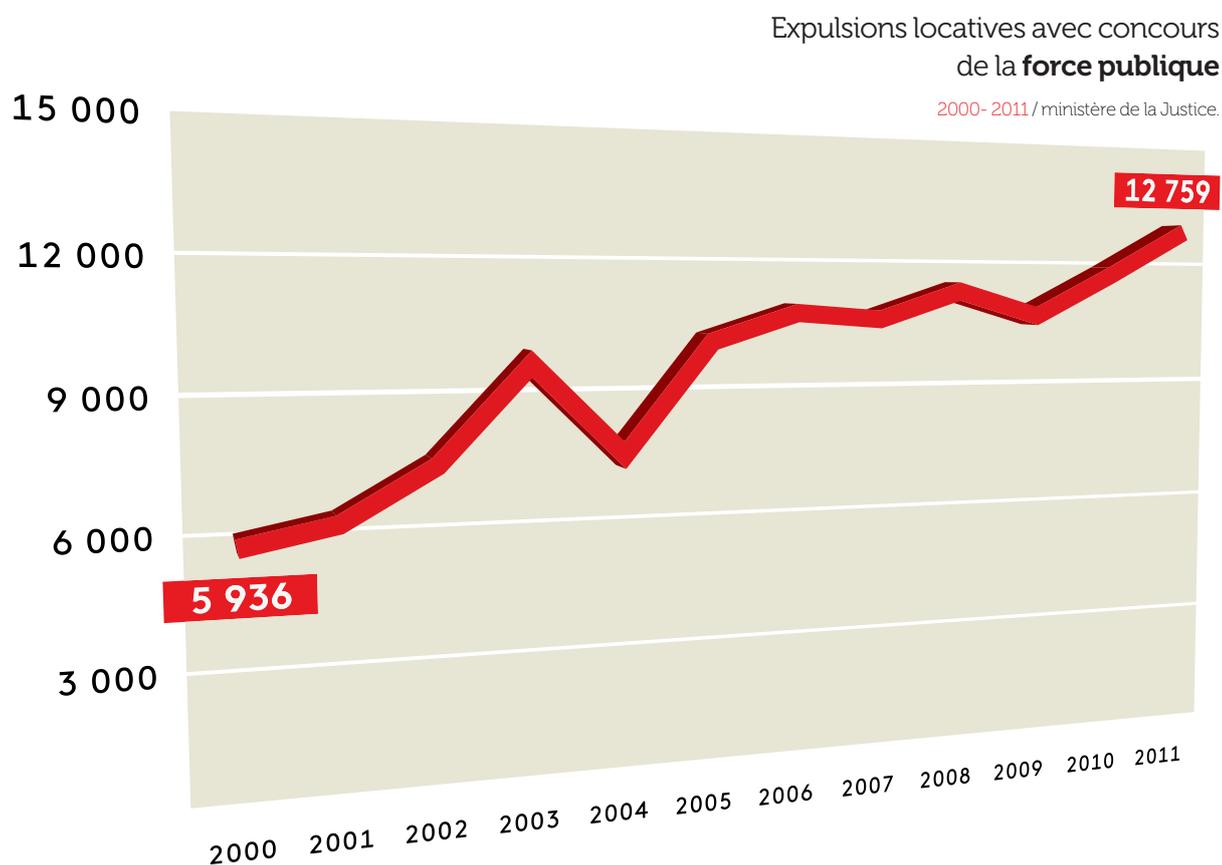
Décisions de justice pour **impayés de loyers**

2001-2013 / ministère de la Justice



La mise en œuvre plus systématique des procédures d'expulsion, traduit un durcissement très préoccupant du traitement de ces situations de fragilité. Du commandement de quitter les lieux à l'expulsion du domicile avec le concours de la force publique, les données manquent pour mesurer l'évolution du phénomène : nous n'avons pas pu obtenir de données actualisées de la part du ministère de l'Intérieur pour 2012 et 2013, ce

que nous regrettons vivement compte tenu de l'importance de ces informations. Pour la période 2001-2011, la mise en oeuvre des procédures a connu une hausse régulière : les autorisations d'accorder le concours de la force publique ont augmenté de 66 %, et les expulsions effectives avec intervention des forces de l'ordre ont doublé.



UN EFFORT INSUFFISANT DE LA COLLECTIVITÉ EN FAVEUR DU LOGEMENT

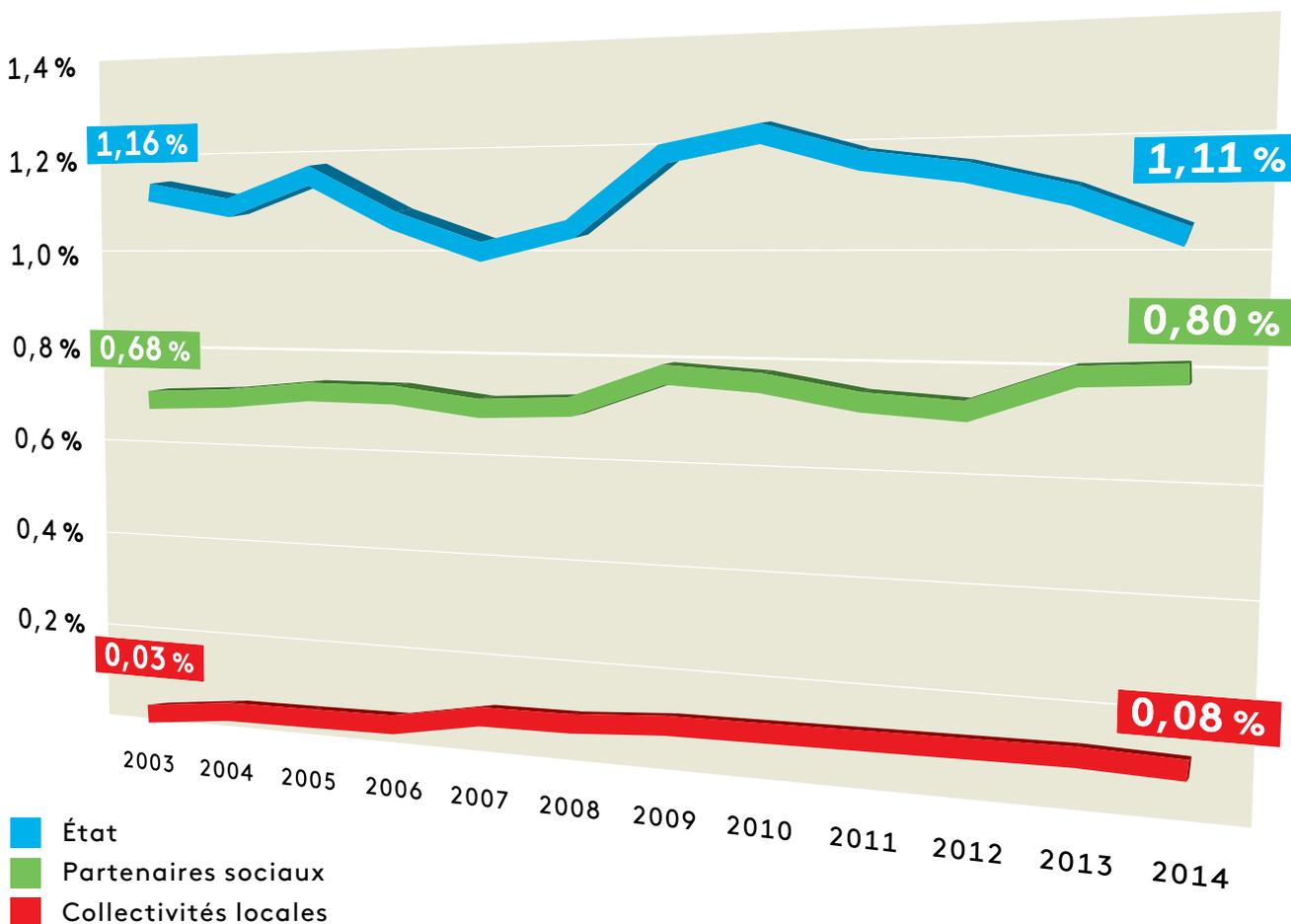
DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ : UNE AUGMENTATION EN TROMPE-L'ŒIL

Entre 2003 et 2014, la part des dépenses de la collectivité publique consacrée au logement a globalement progressé, passant de 1,87 % du PIB à 1,99 % (soit 41,3 milliards d'€). Toutefois, on remarque que cette progression est supportée es-

sentiellement par les partenaires sociaux (+ 53 % en valeur), et les collectivités locales (+ 242 % en valeur), tandis que la part de l'État se situe en 2014 quasiment au même niveau qu'en 2003, après 4 années de baisses significatives.

Les dépenses de la collectivité en faveur du logement (en % du PIB)

2003-2014 / ministère du Logement : dépenses ordinaires et crédits de paiement mandatés jusqu'en 2005 ; CP mandatés jusqu'en 2012 ; CP en LFI pour 2013.



APPLICATION DES LOIS : QUAND LA PUISSANCE PUBLIQUE S’AFFRANCHIT DE SES OBLIGATIONS

LOI SRU POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Afin de contribuer à une meilleure répartition de l’offre de logements sociaux sur l’ensemble du territoire, l’article 55 de la loi SRU impose aux communes déficitaires en logement social de s’engager à rattraper leur retard, et à atteindre 20 % de logements sociaux dans leur parc en 20 ans. Ce taux a été porté à 25 % et le périmètre des communes soumises a été élargi par la loi du 18 janvier 2013, passant de 927 en 2012 à 1141 en 2014 dont 761 qui doivent désormais atteindre 25 % de logements sociaux.

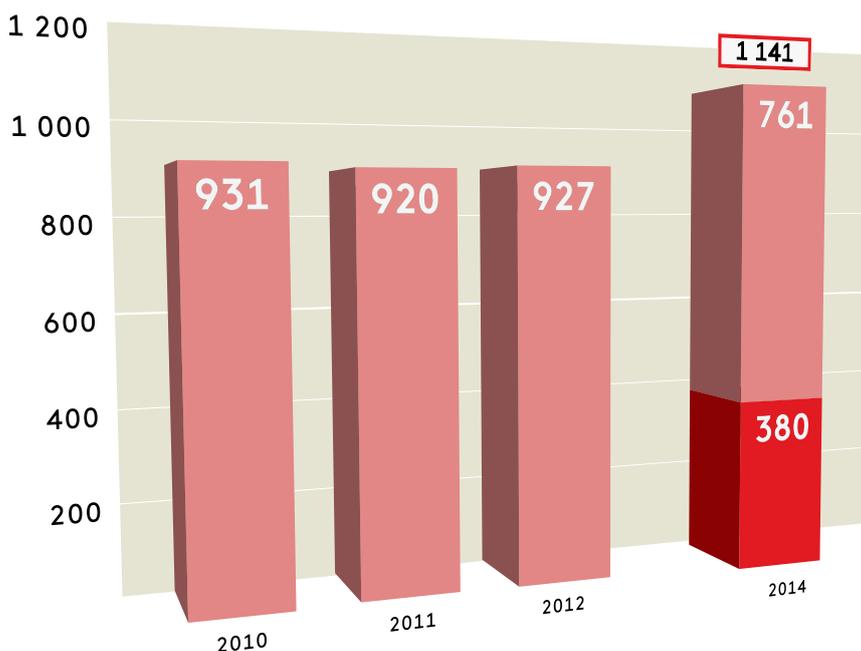
Dans l’attente des résultats du bilan triennal 2011-2013, les bilans des précédentes périodes indiquent une progression dans le respect par les communes de leurs obligations de production (objectif atteint à hauteur de 49 % en 2002-2004, 55 % en 2005-2007 et 63 % en 2008-2010).

En 2008-2010, 130 537 logements sociaux ont été produits, soit 37 % de la production nationale.

Pourtant, l’effort des communes reste toujours trop inégal, puisque sur cette période, elles étaient 364 à s’affranchir — entièrement ou en partie — de leurs obligations (54 % d’entre elles avaient réalisé moins de la moitié de leur objectif de rattrapage⁵), tandis que de nombreuses autres communes choisissaient de financer essentiellement des PLS, inaccessibles aux ménages pauvres et modestes⁶.

5. À cet égard, ce sont les communes les plus déficitaires (dotées de moins de 5 % de logements sociaux) qui s’affranchissent le plus de leurs obligations : elles représentent plus d’un tiers des communes n’ayant pas satisfait leur objectif et n’ont réalisé que 65 % de leur objectifs.

6. Une étude de la Fondation Abbé Pierre réalisée en 2011 a montré que, sur l’ensemble de l’offre produite en 8 ans par les communes soumises à la loi SRU, un tiers des logements correspondait à une offre « intermédiaire » (PLS), tandis que la part des logements « très sociaux » (PLAI) plafonnait à 14 %. Source : Palmarès 2011 des communes soumises à la loi SRU (étude réalisée sur 734 communes soumises à l’article 55 de la loi SRU de 2002 à 2009).



Communes soumises à l’article 55 de la loi SRU

2010-2014 / ministère du Logement.

■ Communes devant atteindre 20 % de logements sociaux
■ Communes devant atteindre 25 % de logements sociaux

Alors que la loi du 5 juillet 2000 avait fixé un cadre d'action précis et contraignant pour la prise en compte de l'accueil des « Gens du voyage » (élaboration d'un schéma départemental d'accueil, obligation pour les communes de réaliser les aires d'accueil dans les deux ans après adoption du schéma départemental), le législateur a régulièrement assoupli ces obligations en reportant le délai de réalisation des aires d'accueil par les communes. Les schémas départementaux ont récemment fait l'objet d'une révision revoyant à la baisse les prescriptions en matière d'accueil : de 41 400 places prescrites, l'objectif est passé à 38 794.

Le cumul à fin 2013 porte à 29 226 le nombre de places en aires d'accueil ayant fait l'objet d'un engagement financier (soit 75 % des 38 794 places prescrites dans les schémas départementaux). Ce retard est encore plus prononcé si l'on considère les places en aires d'accueil aménagées effectivement disponibles, soit 25 886. De ce point de vue, ce sont seulement 67 % des prescriptions des schémas qui ont été réalisées.

BILAN DE RÉALISATION DES AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE (À FIN 2013)

	NOMBRE DE PLACES
Objectifs des schémas départementaux d'accueil	38 794
Engagements financiers	29 226
Réalisations	25 886

Source : ministère du Logement.

LOI DALO : UNE MISE EN APPLICATION TOUJOURS INSUFFISANTE

Depuis le 1er janvier 2008, la loi sur le Droit au logement opposable permet à six catégories de ménages mal-logés de déposer un recours auprès des commissions de médiation installées dans chaque département, pour leur permettre d'accéder à un accès au logement ou à une place d'hébergement. Les ménages reconnus prioritaires doivent alors recevoir une proposition de la part du préfet et peuvent, le cas échéant, déposer un recours contentieux contre l'État défaillant auprès du Tribunal administratif.

Pour l'année 2013, 91 091 recours logement et hébergement ont été déposés, ce qui porte le cumul à 457 800 recours pour la période 2008-2013. Si l'activité des commissions de médiation a progressé, avec 99 058 décisions rendues en 2013, la

majorité de ces décisions correspond à des rejets (53 %) alors que la part des décisions favorables n'est que de 38 %.

Parmi les ménages ayant déposé un recours «logement», plus de 75 000 ont été relogés suite à une offre dans le cadre du Dalo (données à fin juin 2014). Le graphique ci-dessous indique par ailleurs que 55 500 ménages restent aujourd'hui à reloger, dont certains qui ont fait l'objet d'une décision favorable il y a plus de 5 ans (c'est le cas de 1 800 ménages reconnus prioritaires en 2008, mais toujours non relogés à fin juin 2014). Parmi les ménages en attente de relogement, plus de 49 800 ont dépassé les délais règlementaires sans avoir reçu de proposition de la part des préfets. Dans ce contexte, l'activité contentieuse liée aux non-relogements continue de se développer : en 2013, 7 417 recours spécifiques Dalo ont été déposés auprès des tribunaux administratifs, et parmi les jugements rendus, 82 % ont donné satisfaction aux requérants. Cela s'est traduit en 2013 par le paiement de 25,1 millions d'euros d'astreintes par l'État.

7. Sans compter les décisions de réorientation (recours logement réorientés vers de l'hébergement) et les demandes devenues sans objet (solution logement trouvée avant le passage en commission, décès, départ du territoire...).

Ménages prioritaires Dalo non relogés au 30 juin 2014

2008-2014 / InfoDalo (suivi de cohorte), données arrêtées au 30 juin 2014.

Absence de données des Bouches-du-Rhône de 2008 à 2012.

